



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de MONTRACOL

Numéro de dossier : 2026-008C

Arrêté de circulation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de Madame DAVID Carole, pour l'entreprise ALLCOMS POUR INEO, située sur MONTLUEL (01), en date du 05 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une conduite ORANGE et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au 1234 route de l'Etoile, à l'intersection D67/D936, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation. Cette réglementation sera applicable du 5 juin eu 30 juin.

ARTICLE 2 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- Madame DAVID Carole, pour l'entreprise ALLCOMS POUR INEO, joignable au 06 71 42 32 03

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

ARTICLE 6 :

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Madame DAVID Carole, demandeuse, pour l'entreprise ALLCOMS POUR INEO

Le Conseil Départemental - Agence Routière et Technique Bresse-Revermont - 45 avenue Alsace Lorraine CS 10114 – 01003 BOURG EN BRESSE

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de MONTRACOL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A Montracol, le 05/06/2026

Le Maire,

David LAFONT

